

TRANSMS LE 06/2/24  
REÇU LE 06/2/24  
AFFICHÉ LE  
NOTIFIÉ LE 06/2/24  
PUBLIÉ LE  
EXÉCUTOIRE LE 06/2/24

REPUBLIQUE FRANCAISE

2024/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction de la Commande Publique  
GP

### DÉCISION N°24-012

#### **SIGNATURE DU MARCHÉ N°23VO69 - AMENAGEMENT DE VOIRIE ET TROTTOIR RUE DES ONZE ARPENTS ET RUE LUCIEN BERGER**

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

**VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 et suivants,

**VU** l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le budget communal,

**CONSIDÉRANT** la procédure de consultation en procédure adaptée organisée en vue de l'attribution d'un marché 23VO69 portant sur l'aménagement de voirie et trottoir rue des Onze arpents et rue Lucien Berger,

**CONSIDÉRANT** le rapport d'analyse des offres,

**CONSIDÉRANT** l'accord-cadre à conclure avec la société FILLOUX,

### **DÉCIDE**

**Article 1** – D'attribuer l'accord-cadre n°23VO69 relatif l'AMENAGEMENT DE VOIRIE ET TROTTOIR RUE DES ONZE ARPENTS ET RUE LUCIEN BERGER à la société FILLOUX (sise 5 rue des Cures – 95580 ANDILLY pour un montant global et forfaitaire de 939 652,00 € HT soit 1 127 582,40 € TTC.

**Article 2** – Le marché est conclu à compter de sa date de notification. Le délai d'exécution est de 7 mois dont 1 mois de préparation.

**Article 3** – En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** – Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

**Article 5** – La présente décision, transmise aux Services Préfectoraux et au Comptable public, sera transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 4 janvier 2024.

CARACTERE EXECUTOIRE  
Franconville, le 06/2/24

Xavier Melki

Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller régional d'Île-de-France



Par délégation du Maire  
Point au Maire  
M. Seme

## Acte à classer

decision-24-012

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-02-06T12-24-15.00 ( MI250778793 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240104-decision-24-012-AU ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Décision relative à la signature du marché 23VO69 -  
Aménagement de voirie et trottoir rue des Onze Arpents  
et rue Lucien Berger

Date de décision : 04/01/2024

  
**Certifié  
Conforme**

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DECISION 24-012\_23VO69.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : MP

Classer

Annuler

Préparé

Date 06/02/24 à 12:24

Par GIRON DIN Eddy

Transmis

Date 06/02/24 à 12:24

Par GIRON DIN Eddy

Accusé de réception

Date 06/02/24 à 12:28